



Distr. générale  
10 décembre 2018

Français  
Original : anglais



## Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Quatrième session

Nairobi, 11-15 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

Programme de travail et budget et autres  
questions administratives et budgétaires

### Progrès accomplis dans l'application de la résolution 3/10 sur la lutte contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau

#### Rapport de la Directrice exécutive

##### *Résumé*

Au paragraphe 16 de sa résolution 3/10<sup>1</sup> (Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau), l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié le Directeur exécutif du PNUE de prendre un certain nombre de mesures visant à lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau. Le présent rapport a été établi afin de donner suite à la demande formulée au paragraphe 17 de la résolution, dans lequel l'Assemblée pour l'environnement a prié le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa quatrième session, sur l'application de la résolution.

\* UNEP/EA.4/1/Rev.1.

<sup>1</sup> UNEP/EA.3/Res.10.

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/10, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié le Directeur exécutif du PNUE, dans la limite des ressources disponibles, a) de recourir, selon que de besoin, au Fonds d'affectation spéciale du Programme de l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement pour aider les pays en développement qui le demandent et dans la limite des ressources disponibles, à surveiller la qualité de leur eau, notamment par la mise en place de stations de surveillance, le renforcement des capacités et la gestion des données ; b) d'aider les pays en développement, à leur demande, à renforcer leurs capacités pour qu'ils puissent atteindre l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2030 la quantité d'eaux usées non traitées qui pénètrent dans des masses d'eau, compte tenu de la problématique femmes-hommes, y compris en mettant en place des solutions de traitement des eaux usées en collaboration avec les pouvoirs publics, les autorités locales et, s'il y a lieu, le secteur privé ; c) de continuer à concevoir des outils destinés à aider les pays qui en font la demande à lutter contre la pollution de l'eau et à protéger la santé des écosystèmes, à appliquer des méthodes de gestion intégrée des ressources en eaux et à remédier aux effets des catastrophes sur l'eau ; d) de collaborer avec les organisations internationales compétentes, notamment par l'entremise d'ONU-Eau, en vue de régler les problèmes liés à la pollution de l'eau et de faire fond sur le rapport 2016 sur la qualité de l'eau dans le monde (*A Snapshot of the World's Water Quality*) compte tenu, selon qu'il convient, des recommandations formulées dans le résumé analytique pour une évaluation mondiale de la qualité de l'eau douce (*Towards a Worldwide Assessment of Freshwater Quality*), y compris les évaluations portant sur les espèces envahissantes, les polluants pharmaceutiques, les nouveaux polluants et les niveaux graves d'agents pathogènes dans les masses d'eau, et des solutions, politiques et technologies proposées ; e) de coopérer avec d'autres organisations compétentes, notamment par l'entremise d'ONU-Eau, à la mise au point d'une évaluation mondiale de la qualité de l'eau qu'elle examinera à sa cinquième session ; f) de rassembler et de mettre en commun des informations sur les prescriptions analytiques et techniques du contrôle de la qualité de l'eau par rapport aux contaminants susceptibles d'avoir des effets sur la santé humaine et environnementale, y compris les nouveaux polluants ; g) d'aider les pays qui en font la demande à collecter, analyser et échanger des données qui pourraient faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement durable liés à l'eau en se servant éventuellement des observations de la Terre et des données mondiales ; h) de fournir l'appui technique voulu pour faciliter la surveillance et la communication des données concernant l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau propre et à l'assainissement ; i) d'aider les États membres, s'il y a lieu, à élaborer des programmes d'investissement dans la gestion des terres et des écosystèmes pour prévenir la pollution des sources d'eau, afin de garantir la disponibilité d'une eau de qualité de manière durable pour toutes les utilisations ; j) de collaborer avec les gouvernements et les parties prenantes compétentes, y compris le secteur privé, afin de créer les conditions permettant de lutter contre la pollution de l'eau, notamment par la gestion durable des eaux usées, ce qui passe par des politiques, des législations et des réglementations favorables, des technologies adaptées et des mécanismes de financement innovants ; k) d'aider les pays en développement, à leur demande et dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à nettoyer et à remettre en état les masses d'eau polluées.

2. La résolution 3/10 cadre avec la réalisation escomptée a) du sous-programme relatif aux écosystèmes sains et productifs du programme de travail du PNUE pour 2018–2019 (« La santé et la productivité des écosystèmes marins, d'eau douce et terrestres sont inscrites dans les programmes d'éducation et de surveillance ainsi que dans les cadres de collaboration intersectorielle et transfrontière aux niveaux national et international ») et la réalisation escomptée du sous-programme relatif à la surveillance de l'environnement (« Les gouvernements et autres parties prenantes s'appuient sur des données et analyses environnementales ouvertes et de qualité, ainsi que sur des processus participatifs, pour renforcer l'interface science-politique en vue de produire des évaluations environnementales reposant sur des faits probants, d'identifier les questions émergentes et de favoriser l'action politique »).

## II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 3/10

3. Une équipe coordonnée provenant de la Division des écosystèmes et de la Division scientifique du PNUE, notamment le Groupe des écosystèmes d'eau douce, le Programme de l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement (GEMS/Eau) et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PAM), appliquent cette résolution en lien avec les activités régulières menées dans le cadre du programme de travail du PNUE. Les informations suivantes sont extraites du projet de plan d'action détaillé pour la mise en œuvre de la résolution 3/10.

4. Le programme GEMS/Eau apporte un appui aux pays et assure le renforcement des capacités dans le domaine de la surveillance de la qualité de l'eau, de la conception du réseau de surveillance et de la gestion des données dans le cadre de son plan de travail actuel et de ses ressources disponibles jusqu'à 2020. Parmi les activités récentes figurent le lancement d'une série de brevets en ligne accrédités par des universités sur la surveillance de la qualité de l'eau et des activités de formation en face à face qui se sont tenues dans différentes régions en anglais et en français. Le programme GEMS/Eau a élaboré la version préliminaire d'un document stratégique qui oriente les opérations et l'élaboration sous forme de plan de travail d'un programme jusqu'à 2024, et au-delà, s'il y a lieu. Cette stratégie sera peaufinée et reflète à la fois les principales activités prescrites concernant la résolution et son rôle opérationnel pour surveiller la réalisation des objectifs de développement durable pertinents et en rendre compte. Le PNUE a également élaboré un plan de travail préliminaire en vue de l'évaluation dans le monde entier de la qualité de l'eau et a reçu des manifestations d'intérêt de plus de 50 organisations. L'évaluation, qui comprend également une plateforme de services et d'innovation dans le domaine de l'eau, a été officiellement lancée au cours d'une réunion qui s'est tenue les 28 et 29 novembre 2018 à Genève et a été organisée par l'Organisation météorologique mondiale. L'appui initial a été mis à disposition par le Gouvernement suisse et sous forme de contributions en nature de partenaires allemands.

5. Le Groupe des écosystèmes d'eau douce coordonne les efforts menés à l'échelle du PNUE pour surveiller la réalisation de l'objectif n°6 et en rendre compte. Il dirige également les efforts visant à mettre en œuvre le Cadre pour la gestion des écosystèmes d'eau douce. À ce jour, l'Éthiopie et le Kenya ont manifesté leur intérêt. Le PNUE a mené des ateliers de cadrage dans les plus importants lacs d'eau douce des deux pays afin d'envisager une action et un financement potentiels supplémentaires, par exemple, par l'entremise du Fonds pour l'environnement mondial. Les collègues de l'Institut chinois de recherche sur les ressources en eau et l'hydroélectricité se sont portés volontaires pour traduire les quatre volumes du Cadre en chinois afin d'atteindre un plus large public. Le Groupe a également contribué à la mise en place d'un partenariat entre le PNUE et le moteur de recherche Google Earth pour le suivi des modifications des écosystèmes liés à l'eau et vise à développer cette étude par des travaux supplémentaires et des jeux de données mondiales à des fins d'analyse. Le programme GEMS/Eau et le Groupe des écosystèmes d'eau douce appuient le PNUE dans la poursuite de discussions avec des entités du secteur privé, en l'occurrence, avec Huawei Technologies sur la collaboration potentielle en vue d'améliorer les réseaux de surveillance de la qualité de l'eau. La collaboration avec des entités du secteur privé vise à améliorer la collecte, l'analyse et le partage de données sur la qualité de l'eau et à tirer parti de mécanismes de financement novateurs pour la gestion des eaux usées.

6. Le PAM fournit des outils pour le renforcement des capacités dans la lutte contre la pollution terrestre, conjugués à des initiatives multipartites portant sur les eaux usées, dans le cadre de l'Initiative mondiale sur les eaux usées, et sur la charge en nutriments, dans le cadre du Partenariat mondial sur la gestion des nutriments, lesquelles contribuent à l'application de cette résolution. Il s'agit notamment d'une série de webinaires visant à renforcer les capacités sur la gestion durable des eaux usées ; d'un cours en ligne ouvert à tous sur la gestion des eaux usées et des nutriments intitulé *From Source to Sea to Sustainability* ; et d'un outil électronique de prise de décisions, une matrice technologique concernant les eaux usées, qui peut aider les pays à sélectionner la technologie adaptée en matière de traitement des eaux usées. La matrice peut être testée et mise au point dans certains pays choisis qui en ont fait la demande. Le PAM collabore également avec des partenaires à l'établissement de directives et de normes concernant les systèmes de traitement des eaux usées décentralisés et a récemment élaboré un document d'orientation sur les systèmes de traitement des eaux usées décentralisés en République-Unie de Tanzanie qui pourrait constituer un modèle à suivre ailleurs. S'agissant de la charge en nutriments, le PAM dirige également la collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et des experts compétents en matière d'élaboration de méthodologies pour l'évaluation de la cible n° 14.1 de l'objectif de développement durable n° 14, sur la pollution marine, en lien avec la cible n° 6.3, sur les eaux usées. Le PAM coopère également avec le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud dans la lutte contre la pollution des eaux et la conservation des récifs coralliens dans l'est du Sri Lanka, a mené à bien une méthodologie de démonstration dans les zones humides du Pantanal au Brésil et a élaboré un document de cadrage sur les produits pharmaceutiques et les produits de soins personnels ainsi que des outils de communication pour l'Afrique. Le PAM et le Groupe des écosystèmes d'eau douce ont favorisé un échange technique entre des collaborateurs en Inde et aux Philippines afin de faciliter la duplication d'une méthodologie relative aux fiches de résultats sur la santé des écosystèmes dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux au lac Naivasha au Kenya. Le PAM travaille également sur la question du degré de préparation technologique et des instruments de financement destinés à la gestion durable des eaux usées en collaboration avec la Division scientifique du PNUE.

7. Les indicateurs de succès pertinents dans le programme de travail du PNUE pour la période biennale 2018–2019 couvrent plusieurs sous-programmes, dont les plus pertinents figurent ci-après :

- Indicateur i) de réalisation escomptée a) du sous-programme 3 : augmentation du nombre de pays et de cadres de collaboration transfrontières qui ont accompli des progrès pour ce qui est de surveiller et de maintenir la santé et la productivité des écosystèmes marins et terrestres ;
- Indicateur ii) de réalisation escomptée du sous-programme 7 : augmentation du nombre de pays qui établissent des rapports sur le volet environnemental du développement durable grâce aux systèmes de partage d'informations sur l'environnement, et qui utilisent des données nationales mises à disposition par le PNUE ;
- Indicateur i) de réalisation escomptée a) du sous-programme 5 : augmentation du nombre de pays qui ont bénéficié des analyses ou des conseils du PNUE et qui, autant que possible, adoptent une approche multisectorielle pour élaborer ou mettre en œuvre des lois, des politiques ou des plans d'action visant à promouvoir une gestion rationnelle des produits chimiques (y compris des déchets) et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement compétents et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

8. Ces travaux qui s'inscrivent dans le mandat du PNUE relatif aux objectifs de développement durable liés à l'eau, devraient revêtir une dimension mondiale, être applicable à tous les pays et être mis en œuvre en se fondant sur l'intérêt manifesté et sur le financement disponible dans des pays spécifiques pour se pencher sur les écosystèmes liés à l'eau qui sont source de préoccupation.

9. Aucun budget spécifique n'est joint à cette résolution. Les activités entreprises à ce jour sont restées dans les limites des ressources humaines et financières existantes ou supplémentaires (extrabudgétaires ou Fonds pour l'environnement) mobilisées par des programmes liés à l'eau et des activités partiellement en cours qui ont débuté plus tôt au secrétariat du PNUE, y compris pour les travaux consacrés aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif n° 6, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies sous l'égide d'ONU-Eau. Un grand nombre d'activités en vue de l'application de la résolution 3/10 ont été menées à ce jour, y compris des rapports mondiaux sur l'objectif n° 6, l'organisation de la réunion de lancement et d'autres activités liées à l'évaluation mondiale de la qualité de l'eau ; le financement d'ateliers de lancement pour venir à bout des problèmes rencontrés au lac Tana (Éthiopie) et au lac Naivasha (Kenya) ; et la création d'une plateforme de données en ligne visant à lutter contre la dégradation des écosystèmes liés à l'eau.

10. Le secrétariat a également engagé un dialogue et apporté des contributions et des mises à jour aux États membres sur l'application de la résolution, notamment sur la mobilisation de ressources additionnelles, à diverses occasions, dont la réunion multipartite sur l'élaboration du Plan de mise en œuvre de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement, qui s'est tenue les 13 et 14 juin 2018 à Paris ; la Semaine mondiale de l'eau organisée en fin août 2018 à Stockholm ; et une manifestation parallèle spécialisée le 23 octobre 2018, lors d'une réunion du Sous-Comité du Comité des représentants permanents à Nairobi. Ces mises à jour ont été apportées en réponse directe aux demandes des États membres et n'ont pas encore débouché sur un financement supplémentaire. À la dernière réunion, le 23 octobre 2018, la version préliminaire d'un plan d'action pour la résolution a été présentée, assortie d'un budget pour l'application de cette résolution tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous, où les « fonds levés » désignent à la fois des fonds internes consacrés aux activités associées comme cela est indiqué ci-dessus, et des fonds sur mesure spécifiquement pour cette résolution, qui comprennent une contribution en espèces versée par la Suisse et une contribution en nature de l'Allemagne pour l'évaluation mondiale de la qualité de l'eau ainsi qu'une contribution en nature de l'Éthiopie pour le lac Tana.

<b>Domaine de la résolution 3/10</b>	<b>Fonds levés (en espèces et en nature) (en dollars)</b>	<b>Fonds supplémentaires nécessaires, 2019–2021 (en dollars)</b>
Surveillance de l'objectif de développement durable n° 6	1,4 million	2,7–4 millions
Observation de la Terre et mégadonnées	300 000	1,2 million
Outils et renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau	500 000	3 millions
Renforcement des capacités de surveillance de la qualité de l'eau	1,2 million	1,5 million
Évaluation mondiale de la qualité de l'eau	600 000	3,9 millions
Gestion des eaux usées dans le cadre de l'Initiative mondiale sur les eaux usées	500 000	4,8 millions
Cadre pour la gestion des écosystèmes d'eau douce	100 000	2 millions
Nouveaux polluants	100 000	1,4 million
Élaboration de programmes visant à s'attaquer à la question de la gestion des terres et des eaux en vue de réduire la pollution	1 million	10 millions
<b>Total</b>	<b>5,5 millions</b>	<b>31,7 millions</b>

11. Outre qu'elle concerne diverses unités et divisions du PNUE, cette résolution est également mise en œuvre en collaboration avec un certain nombre de partenaires extérieurs, notamment des membres et des organisations partenaires d'ONU-Eau, le Centre de développement des capacités du programme GEMS/Eau de l'University College Cork (Irlande), le Centre de données du programme GEMS/Eau au Centre international sur les ressources en eau et le changement planétaire (centre de catégorie 2 de l'UNESCO), accueilli par l'Institut fédéral d'hydrologie (Allemagne), le pôle régional du programme GEMS/Eau pour l'Amérique latine, les Caraïbes et les pays lusophones à l'Agence nationale de l'eau (Brésil), les membres de l'Initiative mondiale sur les eaux usées, le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments, le Centre PNUE-IDH pour l'eau et l'environnement (Danemark), le Centre mondial de surveillance pour la conservation, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Institut international de gestion des ressources en eau, l'Agence spatiale européenne (ESA), le Centre commun de recherche de la Commission européenne, la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis (NASA), Google et d'autres entités du secteur privé, dont la Rotary Foundation, la Banque africaine de développement et le centre GRID-Arendal, le Centre Helmholtz pour la recherche environnementale, l'Organisation mondiale de la Santé, les membres et le Groupe consultatif technique d'ONU-Eau, Bremen Overseas Research and Development Association (BORDA), le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud et l'Institut national de recherche spatiale de l'Université Mato Grosso (Brésil).

### III. Recommandations et mesures proposées

12. Un plan d'action spécifique relatif à cette résolution a été élaboré et une stratégie de collecte de fonds s'impose, notamment pour soutenir les pays dans l'adoption et la mise en œuvre du Cadre pour la gestion des écosystèmes d'eau douce. Un appui supplémentaire est nécessaire pour suivre la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 6, lequel appui est sollicité au titre de l'Initiative d'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'objectif de développement n° 6. C'est ainsi qu'en 2018, seuls 52 États membres ont communiqué des informations sur l'indicateur 6.3.2 concernant la qualité de l'eau ambiante de leurs cours d'eau, et seuls 40 ont pu communiquer des informations sur l'indicateur 6.6.1 sur la surveillance des modifications des écosystèmes liés à l'eau. Des travaux et une aide supplémentaires (ainsi qu'un financement) sont nécessaires à la poursuite des activités destinées à aider les États membres à suivre la mise en œuvre de l'objectif n° 6 et à faire rapport à ce sujet. La résolution a prié le PNUE de produire l'évaluation mondiale de la qualité de l'eau avant la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement. Pour l'heure, seule la première année de l'évaluation est financée (par des contributions en espèces et en nature).

13. Le Fonds d'affectation spéciale du programme GEMS/Eau<sup>2</sup>, créé en 2002, est toujours actif et peut servir à recevoir et à utiliser les fonds consacrés à l'appui à la surveillance de la qualité de l'eau apporté par des partenaires de développement. Les États membres n'ont pas encore contribué au Fonds en réponse à la résolution.

14. Avec les accords actuels concernant l'Unité mondiale de coordination du programme GEMS/Eau et la composante de développement des capacités du programme GEMS/Eau en vigueur expirant en 2020, un plan précis de collecte de fonds destinés à alimenter le Fonds d'affectation spéciale du programme GEMS/Eau demeure nécessaire. Celui-ci peut être étroitement relié à d'autres éléments figurant dans la résolution 3/10, par exemple, la surveillance de la qualité de l'eau dans le cadre des objectifs de développement durable et la coordination de l'évaluation mondiale de la qualité de l'eau.

15. Dans le cadre du domaine conjoint de la gestion durable des eaux usées et des nutriments, il est nécessaire de consolider tant l'Initiative mondiale sur les eaux usées que le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments et d'engager les parties prenantes concernées dans les pays à se servir de l'expertise de ces plateformes comme d'un outil clef de renforcement des capacités. Le renforcement des capacités doit être facilité par des politiques judicieuses et des technologies appropriées. En outre, il importe de mobiliser des fonds pour la gestion durable des eaux usées en recourant à des mécanismes financiers novateurs. Une étroite coopération avec le secteur privé est par conséquent essentielle pour mettre au point et appliquer des modèles d'activité durables en ce qui concerne la gestion des eaux usées. Cela a été affirmé par les participants à la quatrième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui s'est tenue à Bali (Indonésie) les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2018.

16. Divers partenariats, avec Google, la NASA et l'ESA par exemple, amélioreront l'accès aux données en vue d'une meilleure surveillance et d'un meilleur suivi des modifications des écosystèmes liés à l'eau. Une période assez longue et un financement substantiel sont toutefois nécessaires pour mettre ces informations à la disposition des pays afin qu'elles leur soient utiles. En outre, les partenariats du PNUE avec le secteur privé peuvent nécessiter d'être globalement examinés et passés en revue.

17. Compte tenu du large appui apporté en faveur de la résolution par les pays africains, l'Union européenne, les pays d'Amérique latine et les États-Unis d'Amérique, il serait bénéfique d'en étendre la portée et de sensibiliser à son importance au niveau mondial. À ce jour, les Gouvernements allemand et suisse ont octroyé un appui pour la première année de l'évaluation mondiale de la qualité de l'eau. Les Gouvernements allemand, néerlandais et suisse financent la surveillance intégrée de la mise en œuvre de l'objectif n° 6, et les Gouvernements allemand et irlandais, le plan de travail existant du programme GEMS/Eau. Seuls quelques pays (l'Éthiopie et le Kenya en Afrique, par exemple) ont manifesté leur intérêt direct pour l'application de la résolution 3/10 par l'entremise de projets spécifiques.

---

<sup>2</sup> Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le Système mondial de surveillance de l'environnement/Programme sur l'eau et à promouvoir ses activités, prorogé pour la dernière fois par la résolution 2/23 (UNEP/EA.2/Res.23) de l'Assemblée pour l'environnement jusqu'au 31 décembre 2019.